

Décision : QCRC02-00120

Numéro de référence : M01-03686-7

Date de la décision : Le 25 mars 2002

Endroit : Québec et Montréal
par visioconférence

Date de l'audience: 1er mars 2002

Présent : PIERRE NADEAU, avocat
Commissaire

Examen de comportement
(Articles 26 à 38 Loi concernant les propriétaires
et exploitants de véhicules lourds)
(L.R.Q., c. P-30.3)

Personnes visées:

6-M-30034C-345-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
Bureau 1000
545, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2M 2V1

agissant de sa propre initiative

3100-9855 QUÉBEC INC.
2260, rue Rio
Laval (Québec)
H7K 3B8

intimée

Procureur de la Commission: Me Mario Turcotte

La procédure

La Commission examine le comportement du transporteur 3100-9855 QUÉBEC INC. Une audience a eu lieu, par visioconférence, dans les bureaux de la Commission à Québec et Montréal le 1er mars 2002. L'intimée était absente et non représentée.

Le droit

La Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds (L.R.Q., c. P-30.3) permet de modifier la cote d'une personne physique ou morale lorsque les faits démontrent qu'elle a mis en péril ou mis en danger la sécurité des usagers de la route ou des infrastructures routières. Une modification de cote et son maintien peuvent être assortis de mesures selon les faits démontrés.

La politique d'évaluation et le système de pointage introduits par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ne lient pas nécessairement la Commission dans son évaluation du comportement de l'intimée mais constituent plutôt un outil permettant à la SAAQ de déceler des cas problématiques et de les soumettre à la Commission. La Commission, conformément aux dispositions de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, détermine si l'intimée, par ses agissements ou ses omissions, a mis en danger ou en péril la sécurité des usagers du réseau routier ou a compromis l'intégrité de ce réseau.

La preuve

Le dossier «PEVL» de l'intimée n'indique, en ce qui concerne son évaluation à titre de propriétaire, aucune mise hors service, mais, en ce qui concerne son évaluation à titre d'exploitant, un comportement global faisant état de 25 points à son dossier alors que le nombre à ne pas atteindre à été fixé dans son cas à 47.

Au plan de la sécurité des opérations, la nature des infractions reprochées se rapportent à un panneau d'arrêt, à quatre excès de vitesse, à une immobilisation fautive, à un feu rouge, à un port de ceinture de sécurité et à deux signalisations non respectées survenus entre le 4 mai 2000 et le 18 avril 2001.

Antérieurement, en septembre et novembre 1999, les chauffeurs de l'intimée ont commis trois autres excès de vitesse.

Le président de l'intimée, M. Samir, a communiqué avec le procureur de la Commission pour lui mentionner que l'intimée n'était plus en affaires. Depuis le 19 mars 2002, l'intimée n'est plus inscrite au

registre de la Commission.

La décision

L'ensemble de la preuve indique que l'intimée, dans la gestion de son entreprise de transport et par le comportement routier de ses chauffeurs, ainsi que par l'accumulation d'excès de vitesse, plusieurs excédant par plus de trente km/h la vitesse permise, a mis en péril la sécurité des usagers du réseau routier. Il y a lieu, en conséquence, de la déclarer totalement inapte et de modifier la cote qui lui a été attribuée. Il va de soi que l'intimée ou le président de l'intimée, si l'un ou l'autre voulait reprendre l'exploitation d'une entreprise de transport, devront convaincre au préalable la Commission de changements radicaux dans la gestion de la sécurité.

POUR CES MOTIFS, la Commission :

- DÉCLARE totalement inapte l'intimée, 3100-9855 QUÉBEC INC. et son pré-sident Doum Mohamed Samir;
- MODIFIE la cote comportant la mention «satisfaisant» de l'intimée, 3100-9855 Québec inc., et lui attribue une cote comportant la mention «insatisfaisant»;
- ATTRIBUE à M. Doum Mohamed Samir, président et administrateur de l'intimée, une cote portant la mention «insatisfaisant».

PIERRE NADEAU, avocat
Commissaire

Coordonnées de la Secrétaire de la Commission des transports:

Me Natalie Lejeune
545, boul Crémazie Est, Bureau 1000
Montréal (Québec)
H2M 2V1

Téléphone sans frais: 1-888-461-2433
Téléphone: (514) 873-3424
Télécopieur: (514) 873-5947

03686-7

No de référence : M01-

Page : 3

Note: L'avis ci-annexé, décrivant les recours à l'encontre d'une décision de la Commission, fait partie de la présente décision.